

Conditions générales

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales D'ASP (ci-après désignées sous le vocable : les « Conditions générales ») et les documents analogues, les définitions suivantes commençant toujours avec une majuscule, aussi bien au singulier qu'au pluriel, recouvre les définitions suivantes :

- *Procédure d'acceptation* : la Procédure d'acceptation telle que décrites à l'article 4 ;
- *ASP* : Application Service Provider (fournisseur de services en relation avec l'application) ;
- *CLIENT* : toute personne physique ou personne morale avec laquelle OTYS souhaite s'engager/s'engage/s'est engagée dans un rapport de droit ;
- *Services* : les Services ASP et/ou d'autres services ;
- *Fautes* : le fait de ne pas se conformer substantiellement aux spécifications fonctionnelles ayant été convenues explicitement et par écrit entre les Parties. Il ne peut être parlé de Fautes que dans la mesure où le CLIENT peut en démontrer l'existence et si OTYS peut la reproduire ;
- *Droits de propriété intellectuelle* : l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, droits portant sur des marques, des brevets, des dessins et modèles, des noms commerciaux, des banques de données et des droits voisins ainsi que les noms de domaines, les droits portant sur le savoir-faire et d'autres droits similaires ;
- *Fournisseur* : un ou plusieurs fournisseurs, sous-traitants et/ou donneurs de Licences d'OTYS et les sites d'offres d'emploi sur Internet avec lesquels OTYS est engagé dans une (ou plusieurs) relation de droit ;
- *OTYS* : la société OTYS France SAS, numéro SIRET : 51456571200023 ;
- *Commande* : toute requête émanant du CLIENT adressée à OTYS en vu d'une prestation de Services ;
- *Contrat* : tout Contrat et/ou rapport juridique, quelle qu'en soit la dénomination, existant entre les Parties et ayant trait à une prestation de services, à une modification quelconque de celui-ci ou à son amendement ;
- *Parties ou Partie* : le CLIENT et/ou OTYS ;
- *Données à caractère personnel* : l'ensemble des informations étant directement ou indirectement rattachées à une personne physique ;
- *Devis* : tout devis, toute offre et/ou soumission émanant d'OTYS à destination du CLIENT et concernant des Services ou des sujets analogues ;
- *Résultats* : résultats des services comme indiqué dans le Contrat ;
- *Indemnité* : l'indemnité/les indemnités dues par le CLIENT à OTYS et découlant du contrat ;

ARTICLE 2 APPLICATION

2.1. Les présentes Conditions générales s'appliqueront à l'ensemble des Devis, des commandes et/ou des Contrats. Il est possible de s'écarter de Ces Conditions générales après avoir obtenu l'autorisation explicite et écrite d'OTYS et la signature d'un Contrat écrit entre les Parties. OTYS aura le droit de modifier de façon unilatérale les présentes Conditions générales. Une telle modification n'entrera en vigueur entre les Parties qu'à l'issue d'une période de quatorze (14) jours après qu'elle aura été annoncée par écrit ou par e-mail au CLIENT ou à une date ultérieure telle qu'indiquée dans l'annonce de modification.

ARTICLE 3 FOURNITURE DE SERVICES

- 3.1 Lorsque le Contrat sera entré en vigueur, OTYS commencera à fournir les Services aux CLIENT. En concluant le Contrat, le CLIENT (i) répond de l'exactitude des informations qu'il contient et (ii) s'engage à accepter pleinement et entièrement le Contrat.
- 3.2 OTYS déploiera tous ses efforts conformément au SLA (accord de niveau de service), afin de réaliser la fourniture des Services au mieux de ses compétences et de ses pouvoirs. Sans réserve par rapport à la disponibilité effective, le CLIENT reste tenu de payer l'indemnité/les indemnités dans son/leur intégralité. L'ensemble des Services sont livrés sur une base effective (« as is » - tel quel) et seront considérés comme ayant été inconditionnellement acceptés au moment de la livraison opérée par OTYS. L'utilisation des Services par le CLIENT (directement ou indirectement) et l'ensemble des conséquences qui en découlent sont à la charge et au risque du CLIENT.
- 3.3 Après l'avoir annoncé par le biais d'un e-mail (ou par écrit), OTYS a le droit de modifier à tout moment les Services ou l'accès à ceux-ci, de les remplacer, de les interrompre et notamment de les bloquer (en raison par exemple d'activités de maintenance, de l'actualisation et/ou l'extension des activités par OTYS en relation avec de tels Services), dans lequel cas l'obligation du CLIENT de s'acquitter de l'indemnité convenue est maintenu sans restriction. Si toutefois les Services ou l'accès à ceux-ci sont interrompus par OTYS où sont bloqués pour une durée de plus de vingt-quatre (24) heures consécutives par événement et que cet événement n'est pas la conséquence d'un manquement non constitutif d'une faute contractuelle telle que décrite à l'article 12 des présentes Conditions générales, l'indemnité/les indemnités convenues sur la base de l'abonnement ne sera pas/ne seront pas due(s) pour la période citée de vingt-quatre (24) heures écoulées jusqu'au moment où l'interruption et/ou le blocage par OTYS des Services ou de l'accès à ceux-ci aura/auront cessé.

Article 4 PROCÉDURE D'ACCEPTATION

- 4.1 Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison des Services, le CLIENT testera le résultat des Services en vue de leur acceptation. Le CLIENT effectuera la Procédure d'acceptation sur les résultats en ayant recours à un personnel suffisamment qualifié. Celle-ci devant en outre être suffisamment étendue et approfondie.
- 4.2 À l'occasion de la Procédure d'acceptation, le CLIENT est tenu, sous sa seule et entière responsabilité, de vérifier si les résultats obtenus des Services répondent aux spécifications convenues. Le CLIENT supporte entièrement les risques de l'éventuelle aide fournie par OTYS lors de la Procédure d'acceptation.
- 4.3 Si, à l'occasion de la réalisation du test d'acceptation, il ressort que les Résultats des Services contiennent des Fautes, le CLIENT en informera OTYS par écrit, de façon compréhensible et synoptique, par le biais d'un rapport de test, et ce au plus tard le dernier jour de la période de test telle que mentionnée à l'article 4.1. OTYS fera tout ce qui est en son pouvoir pour remédier, dans un délai raisonnable, aux Fautes et, dans ce cadre, OTYS pourra affecter les Résultats des Services de solutions temporaires, des contournements ou des restrictions visant à éviter le problème. La Procédure d'acceptation sera répétée conformément au présent article jusqu'à ce que les Résultats des Services soient acceptés.
- 4.4 Les Résultats des Services seront considérés comme acceptés entre les Parties :
- a. Le premier jour après la période de test telle qu'indiquée à l'article 4.1 ; ou
 - b. À partir du moment où le CLIENT utilise les Résultats des Services à des fins productives ou opérationnelles, laquelle

utilisation s'opère expressément sous la responsabilité et au risque du CLIENT ;

c. Si OTYS reçoit avant la fin de la période de test telle qu'énoncée à l'article 4.1 un rapport de test tel que visé à l'article 4.3 :

- (i) si le rapport de test, à l'opinion d'OTYS, ne contient pas de Faute, nonobstant la présence de défauts qui, en vertu de l'article 4.5, ne constitue pas un empêchement à l'acceptation, à partir de la date du rapport de test ;
- (ii) à partir du moment où il a été remédié aux Fautes mentionnées dans le rapport de test, nonobstant la présence de défauts qui, en vertu de l'article 4.5, n'empêchent pas l'acceptation.

4.5 L'acceptation des Résultats des Services ne peut être refusée sur la base de motifs n'ayant pas de lien avec les spécifications convenues ni davantage en raison de petites Fautes, à savoir des Fautes n'empêchant pas raisonnablement la mise en Service opérationnelle ou productive des Résultats des Services. L'acceptation ne peut non plus être refusée en raison de certains aspects des Résultats des Services dont l'appréciation est purement subjective comme, par exemple, les aspects esthétiques et les aspects concernant le « look & feel » et le layout des interfaces Utilisateur.

4.6 L'acceptation des Résultats des Services de l'une des manières visées dans le présent article a pour effet de donner quittance à OTYS de l'exécution de ses obligations concernant la mise à disposition et la livraison des Résultats des Services.

Article 5 INDEMNITÉ ET PAIEMENT

5.1 Le CLIENT est redevable d'une indemnité/d'indemnités périodique(s) conformément aux tarifs et aux prix fixés et publiés par OTYS pour de tels Services, exprimés en Euros (EUR), à moins qu'il n'en ait été convenu autrement. L'ensemble des tarifs, des prix et autres indemnités sont nets de taxes et impôts (comme la TVA) et autres prélèvements prévus par la loi, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.

5.2 Le paiement des factures par le CLIENT interviendra conformément aux conditions de paiement mentionnées dans la facture ou dans le Contrat. Le paiement sera effectué sans possibilité de faire jouer une compensation, une déduction ou une suspension. Les éventuelles objections au regard d'une indemnité facturée, quelle qu'elle soit, doivent être portées par écrit et en temps utile à la connaissance d'OTYS et ce avant la date d'échéance de la facture en question ou immédiatement après le moment où il peut raisonnablement être attendu du CLIENT qu'il a défini ses objections.

5.3 Les tarifs et les prix indiqués par OTYS peuvent être modifiés sans avis préalable. Si le CLIENT entend refuser une augmentation des tarifs, celui-ci a alors le droit de résilier le Contrat par lettre recommandée dans un délai d'un (1) mois suivant une telle modification des tarifs et/ou des prix ou dans un délai d'un (1) mois suivant l'annonce par OTYS de la modification des tarifs et/ou des prix, sachant que la résiliation intervient alors à la date mentionnée dans l'avis d'OTYS et à laquelle cette modification des tarifs et/ou des prix sur la base d'un indice ou barème convenu à l'avance.

5.4 En cas de paiement tardif par le CLIENT – sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire – (i) celui-ci est redevable de l'intérêt commercial légal calculé sur le montant dû et (ii) OTYS aura le droit (sans préjudice de l'ensemble des autres droits dont elle dispose) de suspendre l'exécution du Contrat et (iii) le CLIENT sera tenu d'acquitter en sus de la somme dont il est redevable l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires qu'engagera OTYS en vue du recouvrement.

5.5 Le paiement par le CLIENT au profit d'OTYS est réalisée, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, en deux échéances de 50 % chacune :

- i. 50% à la commande, avec un délai de paiement de 7 (sept) jours suivant la date de la facture ;
- ii. 50% à l'acceptation (conformément à l'article 4), avec un délai de paiement de 30 (trente) jours suivant la date de la facture.

5.6 Les Services complémentaires sont facturés après au CLIENT à moins qu'il n'en ait été convenu autrement. Ces factures doivent être payées par le CLIENT dans un délai de 30 (trente) jours.

5.7 Les formations organisées dans un cadre collectif seront facturées à l'avance. OTYS propose ces sessions de façon régulière. Si le CLIENT décide de suivre une telle formation seulement après la livraison, ce choix n'aura aucune influence sur l'acceptation du site Internet.

Article 6 OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le CLIENT s'engage à garantir que les informations qu'il fournit à OTYS sont à tous égards exactes et non trompeuses. Le CLIENT est tenu d'informer immédiatement OTYS des modifications affectant les informations précitées.

6.2 Le CLIENT est responsable des informations fournies par OTYS, de l'utilisation des Services et du respect de la confidentialité en ce qui concerne leur accès et leur utilisation. Le CLIENT est tenu d'utiliser les Services dans les limites posées par les conditions du Contrat, des présentes Conditions générales et des règles légales applicables.

Article 7 OBLIGATION DE SECRET

7.1 le CLIENT prend soin de garder secret l'ensemble des informations qu'il reçoit d'OTYS et dont il sait ou doit raisonnablement savoir que celles-ci revêtent un caractère confidentiel. En toute hypothèse, les informations sont confidentielles dès lors qu'OTYS a indiqué qu'elle revêtait un tel caractère. Le CLIENT sait que le logiciel et les autres matériels mis à disposition, parmi lesquels le matériel de préparation, peuvent contenir des informations confidentielles et des secrets commerciaux d'OTYS. Sauf autorisation écrite préalable d'OTYS, le CLIENT ne pourra, en dehors du cadre de ce qui est autorisé dans le Contrat, mettre les informations et les supports de données qui lui sont confiés à disposition de tiers et/ou les divulguer à son personnel et/ou à des tiers dès lors que ceci ne sera pas nécessaire pour l'exécution des prestations convenues. Le CLIENT n'utilisera les informations confidentielles que pour les objectifs pour lesquels elles ont été fournies.

7.2 Le CLIENT imposera cette obligation de secret à son personnel et en garantit le respect.

7.3 Les Parties :

- a. se concerteront avant d'envoyer un communiqué de presse ou de procéder à tout autre publication ou annonce publicitaire concernant le Contrat ;
- b. n'enverront aucun communiqué de presse, ne procéderont à aucune autre publication ou annonce publicitaire sans autorisation préalable de l'autre partie, sachant que cette autorisation ne pourra être refusée ou retardée sur la base de motifs déraisonnables ;
- c. ne peuvent sans l'autorisation préalable de l'autre partie faire des déclarations publiques à moins qu'elles y soient tenues en vertu de la loi ou d'une décision judiciaire.

- 7.4 En cas de violation des articles 7.1, 7.2 et/ou 7.3, le CLIENT en avertira OTYS sur le champ en lui indiquant par écrit la nature de la violation, la date de celle-ci et en lui fournissant toutes autres informations importantes. Le CLIENT prendra alors l'ensemble des mesures raisonnables visant à prévenir toute nouvelle contravention à ces articles. Le CLIENT apportera à OTYS toute l'assistance nécessaire en vue de la défense des droits d'OTYS et notamment, sans exhaustivité, lui offrira l'opportunité de mettre en œuvre des mesures (d'autres mesures) (à caractère juridique) visant à éviter toute nouvelle violation.
- 7.5 Dans l'hypothèse d'une violation des articles 7.1, 7.2, 7.3, ou 7.4, le CLIENT sera redevable à OTYS d'une pénalité immédiatement exigible d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) pour chaque contravention et de 5 000 € (cinq mille euros) pour chaque jour où la contravention perdure, ces pénalités n'étant par ailleurs pas susceptibles de faire l'objet d'une compensation. Ces dispositions ne limitent en aucune manière la possibilité d'OTYS de mettre en œuvre tout autre droit qu'elle détient en vertu de la loi ou du Contrat et notamment, sans exhaustivité, le droit d'exiger des dommages et intérêts (complémentaires) (le cas échéant en sus des pénalités précitées).

Article 8 DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1 Les droits de propriété intellectuelle en relation avec les résultats fournis sont la propriété exclusive d'OTYS et/ou de son/ses donneur(s) de Licence. Le CLIENT est exclusivement investi des droits d'utilisation qui lui sont attribués par le Contrat, ceci à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement dans un écrit signé par les Parties.
- 8.2 À moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, OTYS n'est pas tenue de mettre à disposition d'autres Résultats des Services, d'autres logiciels, documentations, Programmes, sites Internet, fichiers de données ou matériels ni davantage d'autres matériels a but préparatoire que ceux/celles ayant été convenue(s), même lorsque ceux-ci sont nécessaires pour leur utilisation et/ou leur entretien. Si, par dérogation à ce qui précède, OTYS doit aussi mettre à disposition d'autres Résultats des Services, d'autres logiciels, documentations, Programmes, sites Internet, fichiers de données ou matériels ou d'autres matériels a but préparatoire, OTYS pourra exiger du CLIENT que celui-ci s'engage par un Contrat écrit distinct.
- 8.3 À moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, le droit d'utiliser les résultats est, à chaque fois, non exclusif, non transmissible et ne peut faire l'objet d'une sous Licence.
- 8.4 Le CLIENT devra se conformer à la lettre aux limitations ayant été convenus entre les Parties quant à l'utilisation des résultats. Le CLIENT reconnaît et accepte que le non-respect d'une des limitations convenues constitue une non-exécution fautive du Contrat ainsi qu'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'OTYS.
- 8.5 À moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, le CLIENT ne peut utiliser les résultats que pour les besoins de son entreprise ou de son organisation et uniquement pour l'utilisation prévue.
- 8.6 Le CLIENT ne fera aucun acte susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'OTYS et/ou de ses donneurs de Licence, y compris, sans exhaustivité, toute divulgation sans autorisation et/ou reproduction des résultats, l'octroi de licences sur les résultats, la vente de ceux-ci à des tiers ainsi que l'enregistrement de noms de domaines, de marques ou de termes de recherche (keywords) pour Google AdWords ressemblant ou étant identique à un signe quelconque pour lequel OTYS et/ou ses donneurs de licences peuvent faire valoir des droits de propriété intellectuelle.
- 8.7 Il est expressément interdit de télécharger les (parties de) Résultats, de les copier, les modifier, les divulguer ou de les mettre par tout autre moyen à la disposition de tiers, de les utiliser à des fins commerciales directes ou indirectes ou pour tout autre but que ceux mentionnés dans le Contrat à moins qu'OTYS ou que le titulaire concerné n'ait donné son accord à cette fin ou que d'autres règles juridiques impératives n'en disposent autrement.
- 8.8 Il est expressément interdit au CLIENT de vendre des droits concernant les Résultats (ou une partie de ceux-ci), de les louer, les transmettre, les concéder ou de les mettre de tout autre manière à la disposition de tiers. Le CLIENT n'accordera aucun accès – à distance ou autrement – aux résultats à des tiers et ne proposera pas les résultats à des tiers.
- 8.9 Il est expressément interdit au CLIENT de modifier intégralement ou partiellement les Résultats sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'OTYS. OTYS est toujours habilitée à refuser son autorisation ou de la soumettre à certaines conditions - notamment des conditions concernant la manière et la qualité de l'exécution des modifications souhaitées par le CLIENT. Le CLIENT supporte l'entier risque de l'ensemble des modifications apportées - avec ou sans l'autorisation d'OTYS - par le CLIENT ou par des tiers à la demande du CLIENT.
- 8.10 Il est interdit au CLIENT de (faire) retirer des Résultats les indications concernant des droits de propriété intellectuelle ou de les (faire) modifier, y compris les indications concernant le caractère confidentiel et secret des résultats.
- 8.11 OTYS peut prendre des mesures techniques en vue de la protection des résultats. Si OTYS a sécurisé les résultats par le biais d'une protection technique, le CLIENT ne peut alors (faire) supprimer cette protection ou la contourner.
- 8.12 OTYS ne pourra jamais être tenue de fournir au CLIENT un (support physique avec un) logiciel en code source ou tout autre programme (sous forme ou non de code source) ou matériel préparatoire utilisé à l'occasion de l'élaboration des Résultats ou de la fourniture des Services.
- 8.13 OTYS peut mettre à disposition du CLIENT les programmes de tiers. Les conditions (en relation avec une éventuelle licence) des tiers en question peuvent trouver à s'appliquer et ainsi induire la mise à l'écart des dispositions des Conditions générales et du Contrat y dérogeant. Le CLIENT garantit qu'il accepte les conditions des tiers et qu'il s'y conformera strictement. Si et dans la mesure où les conditions en question devaient être considérées, pour quelque raison que ce soit, comme inapplicables à la relation entre les Parties ou devaient être déclarées inapplicables, les prévisions des Conditions générales s'appliquent intégralement.
- 8.14 OTYS garantit le CLIENT contre les réclamations émanant de tiers dans l'hypothèse où le Service fourni dans le cadre du Contrat porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ces tiers à condition que le CLIENT informe OTYS directement et par écrit de l'existence et de la nature de l'action engagée en justice, du déroulement de la procédure, parmi quoi est entendu sans y être pour autant limité, la prise de dispositions éventuelles, le tout au gré d'OTYS. À cet effet, le CLIENT attribuera à OTYS les pouvoirs requis, lui apportera l'aide et lui transmettra les informations nécessaires afin qu'OTYS puisse, si besoin, se défendre au nom du CLIENT face à ces actions en justice. Le CLIENT donne dans ce cadre pouvoir irrévocable à OTYS pour l'organisation de sa défense tant à titre judiciaire qu'extrajudiciaire contre les réclamations précitées et la recherche d'un accord. Cette obligation de garantie tombe lorsque l'atteinte reprochée est en relation avec (i) l'utilisation, le traitement, la transformation ou l'incorporation par le CLIENT de matériaux mis à disposition d'OTYS ou (ii) des modifications apportées au Service étant la conséquence d'indications ou de souhaits du CLIENT ou résultant d'une utilisation différente de celle pour laquelle les Services fournis ont

été développés ou à laquelle ils sont destinés. Lorsqu'il résulte de manière irrévocable de la procédure judiciaire que le Service fourni par OTYS porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle quelconque appartenant à un tiers ou lorsque, à l'opinion d'OTYS, il existe un risque sérieux qu'une telle atteinte se produise, OTYS fera en sorte, si possible, que le CLIENT puisse continuer à utiliser le Service (ou ses résultats) fourni ou un autre Service [ou une autre partie du Service (ou de ses résultats)] étant d'un point de vue fonctionnel similaire. Si OTYS, à son opinion exclusive, ne peut faire en sorte – ou ne le peut qu'à des conditions (financières) déraisonnablement lourdes - que le CLIENT puisse continuer à utiliser le Service sans dysfonctionnements, OTYS interrompra alors le Service. Tout autre obligation (plus contraignante) de garantie ou toute responsabilité d'OTYS est exclue.

Article 9 DROITS DE PROPRIÉTÉ, VIE PRIVÉE ET DROITS D'AUTEUR

- 9.1 Le CLIENT et les Utilisateurs finaux déterminent quelles informations sont sauvegardées et/ou échangées par le biais du Service. OTYS n'a pas connaissance de ces informations. Le CLIENT porte donc la responsabilité et garantit que ces informations sont licites et ne portent pas atteintes aux droits de tiers, parmi lesquels les droits de propriété intellectuelle et les droits concernant le respect de la vie privée. OTYS n'accepte aucune responsabilité au regard de la sauvegarde et/ou l'échange d'informations opérées par le biais du Service. Le CLIENT garantit OTYS contre les réclamations émanant de tiers alléguant que les informations sauvegardées et/ou échangées par le CLIENT ou les Utilisateurs finaux à l'aide du Service sont illicites.
- 9.2 Si OTYS venait à apprendre ou devait réaliser que les informations que le CLIENT ou un Utilisateur final a sauvegardées et/ou a échangées par le biais du Service sont illicites, OTYS interviendra alors promptement conformément à la procédure « Notice and Takedown ».
- 9.3 L'ensemble des informations fournies par les Parties à OTYS dont il est raisonnablement possible de penser qu'elles ont un caractère confidentiel devront être traitées comme tel par les Parties. Il est formellement interdit aux Parties, à leurs employés et aux préposés auxquels une/les partie(s) font appel de faire des déclarations sur, de renseigner les tiers sur ou de permettre la publication les/des informations placées par le CLIENT sur les Serveurs et dont le caractère confidentiel découle de leur nature même.

Article 10 RESPONSABILITÉ

- 10.1 La responsabilité d'OTYS pour les dommages subis découlant d'une non-exécution fautive du Contrat ou d'une Faute délictuelle, d'une demande de cessation du trouble ou autrement est exclue.
- 10.2 Lorsque la responsabilité d'OTYS, telle qu'évoquée à l'article 10.1, ne peut être exclue, celle-ci se limite alors pour chaque événement (une série d'événements consécutifs étant considéré comme un seul (1) événement) à l'indemnisation du préjudice direct représentant au maximum l'Indemnité payée par le CLIENT pour la période de 12 (douze) mois calendaires précédant l'événement ayant entraîné le préjudice. La responsabilité d'OTYS pour le dommage direct ne pourra jamais s'élever à plus de 100 000 €. Il convient d'entendre par préjudice direct uniquement l'ensemble des dommages recouvrant :
- le préjudice direct affectant des biens corporels ("dommages aux biens") ;
 - les frais raisonnables devant être engagés en vue d'établir la cause et l'étendue du préjudice dès lors qu'ils sont en relation avec le préjudice direct au sens du présent paragraphe ; et
 - les frais raisonnables et pouvant être prouvés que le CLIENT a engagés en vue de prévenir ou limiter le

préjudice direct au sens du présent paragraphe.

- 10.3 La responsabilité d'OTYS pour les dommages indirects est exclue. Il convient d'entendre par dommages indirects l'ensemble des dommages non constitutifs d'un préjudice direct et notamment, sans exhaustivité, les dommages consécutifs, le manque à gagner, la perte d'économie, les dommages résultants de l'interruption d'activité, la diminution du goodwill, les dommages du fait de la stagnation de l'activité, ceux résultant de la non réalisation des objectif marketing, les dommages découlant des réclamations émanant des clients du CLIENT, les dommages en relation avec l'utilisation des données ou fichiers de données prescrits par le CLIENT et les dommages résultant de la perte ou de l'altération de données.
- 10.4 Les exclusions et limitations visées au présent article ne jouent pas lorsqu'il ressort que le préjudice résulte de l'intention ou d'une témérité délibérée d'OTYS ou de sa direction.
- 10.5 À moins que l'exécution par OTYS s'avère définitivement impossible, la responsabilité d'OTYS en raison d'une non-exécution fautive du Contrat ne peut être engagé que si le CLIENT met OTYS immédiatement en demeure d'exécuter et en lui laissant à cette occasion un délai raisonnable pour remédier à ses manquements contractuels et qu'il apparaît qu'OTYS, même après l'expiration du délai en question, continue d'être défaillante dans l'exécution de ses obligations. La mise en demeure doit comporter une description aussi complète et précise que possible des manquements reprochés de sorte qu'OTYS soit mise à même de réagir adéquatement.
- 10.6 Toute demande de dommages et intérêts présentée par le CLIENT contre OTYS n'étant pas déclarée de façon spécifiée et explicite est caduque à l'issue d'un délai de douze (12) mois après l'apparition de la créance.
- 10.7 Le CLIENT garantit OTYS contre toute réclamation émanant des tiers, quel qu'en soit le fondement, concernant l'indemnisation de dommages, de frais ou d'intérêt, et étant en relation avec le présent Contrat et/ou les Services.
- 10.8 OTYS ne pourra jamais être tenu responsable des dommages résultant de la non disponibilité du Service du fait de travaux de maintenance normale ou exceptionnelle.

Article 11 VIE PRIVÉE

- 11.1 Le CLIENT est responsable du traitement de Données à caractère personnel intervenant dans le cadre du Contrat ou des Services ainsi que pour les Données à caractère personnel qui sont apparues du fait du traitement ou ont été obtenues d'une manière quelconque à un moment ultérieur dans le cadre du Contrat ou des Services. Le CLIENT reconnaît et répond du fait que, en vertu de la loi néerlandaise sur la protection des Données à caractère personnel, des obligations lui incombent face aux tiers comme l'obligation de fournir des informations, de permettre la consultation des Données à caractère personnel et l'obligation de corriger et de supprimer les informations à caractère personnel concernant les intéressés. Le CLIENT supporte seul l'entière responsabilité du respect de ces obligations. Le CLIENT garantit que les Données à caractère personnel ne sont pas illicites et ne portent pas atteintes aux droits des tiers. Le CLIENT garantit OTYS contre les réclamations émanant de tiers, et en particulier, sans exhaustivité, de l'intéressé auquel ont trait les Données à caractère personnel ainsi que les autorités chargées d'une mission de contrôle comme le « College bescherming persoonsgegevens » (le conseil pour la protection des Données à caractère personnel).
- 11.2 OTYS ne traitera les Données à caractère personnel que pour les besoins des activités énoncées dans le présent Contrat. OTYS ne pourra, sans l'autorisation expresse et écrite du CLIENT, utiliser pour la réalisation d'objectifs propres ou d'objectifs de tiers les

Données à caractère personnel traitées ou devant être traitées dans le cadre du présent Contrat, tant intégralement que partiellement et tant directement qu'indirectement. Au regard du traitement des Données à caractère personnel, OTYS intervient comme « manipulateur » au sens de la loi « Wet bescherming persoonsgegevens » (la loi néerlandaise sur la protection des Données à caractère personnel). OTYS prêtera, d'un point de vue technique et dans toute la mesure possible, son concours au respect des obligations incombant au CLIENT. Les frais liés à cette assistance n'ont pas été inclus par OTYS dans les prix et indemnités convenus et sont entièrement à la charge et au risque du CLIENT. L'ensemble des employés intervenant sous la direction d'OTYS et ayant accès aux Données à caractère personnel s'efforceront de garder le secret relativement aux Données à caractère personnel dont elles ont connaissance à moins que la loi de leur impose une obligation de divulgation.

11.3 En concertation avec le CLIENT, OTYS mettra en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de prévenir la perte des Données à caractère personnel ou toute manipulation illicite de celles-ci. Ces mesures garantiront un certain niveau de sécurité en tenant compte de l'état de la technique et des frais de leur mise en oeuvre au regard des risques que le traitement et la nature des Données à caractère personnel devant être protégées impliquent.

11.4 En concertation avec le CLIENT, OTYS prend les mesures techniques et organisationnelles adaptées en vue de sécuriser son Serveur, de prévenir l'accès au Serveur par des tiers et pour protéger les Données à caractère personnel contre leur destruction soit de manière accidentelle soit de manière illicite, contre leur perte fortuite ou intentionnelle, leur falsification, leur accès ou leur diffusion non autorisées ou contre toute autre forme de traitement illicite. Si le CLIENT l'estime nécessaire, il pourra [faire] adresser à OTYS des instructions en la matière. Les frais engagés afin de se conformer à de telles instructions devront être indemnisés par le CLIENT.

11.5 Le CLIENT garantit qu'il satisfait à l'ensemble des exigences présidant au traitement licite des Données à caractère personnel étant traitées par le CLIENT par le biais du Service.

Article 12 FORCE MAJEURE

12.1 Sans restreindre d'autres dispositions dans le présent Contrat, aucun manquement contractuel d'OTYS ne pourra être considéré comme une violation du présent Contrat lorsqu'il apparaît qu'un tel manquement est entièrement attribuable à une cause échappant au pouvoir de contrôle raisonnable d'OTYS, y compris, sans exhaustivité, des événements tels que des grèves, des lock-outs ou d'autres conflits de travail, des troubles civils, des actes des autorités publiques ou des fournisseurs, des épidémies, la guerre, des embargos, des intempéries, un incendie, des tremblements de terre, des « acts of God or the public enemy », des catastrophes nucléaires ou les pannes ou dysfonctionnements persistants d'un Service (public) de communication. En cas de survenance d'un tel événement, le délai de livraison du Service doit être prolongé de la période pendant laquelle le Service n'a pu être livré en raison de ces événements. Les Parties peuvent mettre fin au présent Contrat lorsque de tels événements perdurent pendant une période ininterrompue d'au moins 120 (cent vingt) jours. Les Parties ne seront pas tenues de réparer les dommages quelconques causés par la force majeure.

Article 13 DURÉE ET CESSATION

13.1 Le Contrat entre en vigueur à sa date de prise d'effet telle que convenue entre les Parties et fixée dans le Contrat ou – lorsque ladite date n'a pas été arrêté de façon explicite – au moment où OTYS donne pour la première fois au CLIENT accès aux Services.

13.2 À moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. La durée du Contrat est ensuite, à chaque fois, tacitement prolongée pour une période d'un (1) an à moins que le CLIENT ou OTYS ne décide de résilier par écrit le Contrat en tenant compte d'un délai de préavis d'un (1) mois.

13.3 OTYS aura le droit de mettre fin immédiatement au Contrat par lettre recommandée, de façon unilatérale et sans avoir à motiver sa décision. Dans ce cas, OTYS restituera au prorata l'indemnité/les indemnités payée(s) par le CLIENT pour les Services non encore fournis.

13.4 Chacune des Parties peut mettre fin au Contrat en cas de non exécution fautive lorsque l'autre partie, après avoir reçu une mise en demeure écrite et aussi détaillée que possible dans laquelle un délai raisonnable lui est donné pour remédier à ses manquements contractuels, continue fautivement à ne pas exécuter des obligations essentielles qui lui incombent en vertu du Contrat.

13.5 Si, au moment de la résiliation du Contrat au sens de l'alinéa précédent, le CLIENT a déjà bénéficié de prestations en exécution du Contrat, ces prestations et les obligations de paiement y afférent ne pourront être annulées. Les montants qu'OTYS a facturés avant la résiliation restent entièrement dûs et deviennent immédiatement exigibles au moment de la résiliation.

13.6 OTYS peut procéder à la résiliation totale ou partielle sans qu'une mise en demeure ne soit exigée lorsque – provisoirement ou non – le CLIENT a obtenu un moratoire judiciaire de paiement de ses dettes, lorsque la faillite du CLIENT est demandée, lorsque l'entreprise du CLIENT fait l'objet d'une procédure de liquidation ou cesse ses activités pour d'autres motifs que les besoins de la construction ou de la fusion d'entreprises, ou lorsque le pouvoir de contrôle de l'entreprise du CLIENT est modifié.

13.7 En cas de résiliation, de résolution ou de tout autre type de cessation du Contrat, OTYS ne sera jamais tenue de restituer les sommes qu'elle a déjà perçues ni au paiement de dommages et intérêts. Le droit du CLIENT d'utiliser les Services tombe de plein droit en cas de résiliation, de résolution ou de tout autre type de cessation du Contrat.

13.8 Si le CLIENT n'exécute pas entièrement ou en temps utile les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, OTYS sera alors en droit – sans qu'aucune injonction ou mise en demeure ne soit requise – de suspendre l'exécution du Contrat et/ou la fourniture des Services, intégralement ou partiellement. OTYS se réserve en outre le droit de retenir les Résultats malgré une éventuelle obligation de remise ou de transmission de ceux-ci jusqu'à ce que le CLIENT ait satisfait aux obligations qui lui incombent. Cette disposition n'affecte pas le droit d'OTYS de mettre en oeuvre toute autre droit qu'elle détient en vertu de la loi et/ou du Contrat.

13.9 Les dispositions destinées à rester en vigueur après la résiliation, la résolution ou tout autre type de cessation du Contrat continueront de s'appliquer après la résiliation, la résolution ou tout autre type de résiliation du Contrat.

13.10 S'il est mis fin au Contrat pour quelque raison que ce soit, OTYS continuera de maintenir l'accès aux Services pendant une période de trente (30) jours calendaires après la cessation du Contrat, dans le pur but de permettre au CLIENT, à sa demande, d'obtenir ses informations, les consulter et/ou en faire une copie de réserve. Au cours de la période précitée, le traitement des informations ne sera plus possible. OTYS ne sera tenue au cours de cette période à aucune autre obligation que celle d'assurer la mise à disposition précitée du Service, ceci à condition que la demande en soit faite en temps utile. Si le CLIENT le souhaite, OTYS pourra proposer le Content au CLIENT, à l'intérieur de la période précitée, à sa demande et contre paiement d'une indemnité, sous forme comprimée.

Article 14**DISPOSITIONS FINALES**

- 14.1 Le CLIENT ne peut transférer le présent Contrat et/ou les droits ou obligations qui en découlent pour lui sans autorisation expresse, préalable et écrite d'OTYS. OTYS peut à tout moment transférer ou sous-traiter les droits et/ou obligations découlant du présent Contrat. Le CLIENT reconnaît qu'OTYS, en ce qui concerne les Services (quelle qu'en soit la nature) sous-traite à, fait appel à un ou plusieurs fournisseurs et/ou a recours à ceux-ci, parmi lesquels, sans exhaustivité, des fournisseurs de systèmes hôtes et autres fournisseurs de services Internet (ISP's : Internet Service provider).
- 14.2 Les Conditions générales, les Devis, les Commandes, les Contrats, les Services et les Résultats sont exclusivement régis par le droit néerlandais. L'ensemble des litiges surgissant entre les Parties seront exclusivement portés devant la juridiction compétente dans le ressort d'Utrecht à moins que les Parties ne conviennent expressément et clairement de les soumettre à un arbitrage ou à un avis contraignant.